

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur Di PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame CALENDRE, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame SONNERY (à Madame GRIMAL), Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU), Madame PETIT (à Monsieur FABRE), Monsieur GRANJU (à Monsieur BLANC), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Madame COULET), Monsieur MARINO-MORABITO (à Monsieur TOCHE ONTENIENTE)

EXCUSÉS : Madame SEYTIER, Monsieur KARTAL, Madame MEYZONNY

ABSENTS : Madame ARENA, Monsieur RIBIÈRE, Madame PONCET, Jean-Pierre BLANC.

Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2023.03.44 MISE A DISPOSITION DES SALLES DE L'ESPACE 1500 - MODIFICATION

(Rapporteur : Ronald GRANJU)
Nomenclature : 7.5.5 - Autres subventions

L'exploitation de l'Espace 1500 les dimanches et jours fériés entraîne un surcoût pour la Commune. En effet, les différents prestataires de services (nettoyage, son et lumière, sécurité et sûreté) appliquent une tarification spécifique. Cette augmentation est justifiée par le Code du travail ainsi que les différentes conventions collectives qui imposent une valorisation de la rémunération. Il en est de même pour les agents de la commune.

Pour rappel, le respect de la réglementation Etablissements Recevant du Public (ERP) impose la présence d'un représentant de l'exploitant ainsi qu'une équipe de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) pendant toute la durée d'exploitation.

La Commune propose, dans le but de maîtriser ses coûts de fonctionnement, d'exclure tous les jours fériés de la location, de limiter le nombre de dimanches ouverts à 12 par saison et d'exclure les dimanches des « mises à dispositions gratuites ».

Pour rappel, le Conseil Municipal avait approuvé par délibération n° en date du 4 Juillet 2014, les « mises à disposition gratuites » des salles de l'Espace 1500 selon les conditions suivantes

;

- Pour une seule date (un même jour) et ne peut pas excéder trois vacances consécutives ;
- Pour un seul « espace » de l'établissement : L'espace du haut ou l'espace du bas ;
- Limitées à deux « mises à disposition gratuites » par association ambarroise et établissements scolaires situés sur la commune et pour une saison de réservation ;
- Limitées à une seule gratuité en week-end (samedi ou dimanche) ou en jour férié, afin de permettre au plus grand nombre possible d'utilisateurs de bénéficier de l'Espace 1500 aux dates les plus sollicitées.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les conditions des « mises à disposition gratuites » comme suit :

- Pour une seule date (un même jour) et ne peut pas excéder trois vacances consécutives ;
- Pour un seul « espace » de l'établissement :
L'espace du haut ou l'espace du bas
- Limitées à deux « mise à disposition gratuites » par association ambarroise et établissements scolaires situés sur la commune sur une saison de réservation
- Limitées à une gratuité le samedi

La Commission Municipale **Sports-Loisirs-Evènementiels et Espace 1500**, lors de sa séance en date du **20 juin 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Culture et Patrimoine**, lors de sa séance en date du **20 juin 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **20 juin 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** les modifications des conditions des « mises à disposition gratuites » des salles de l'Espace 1500 ;

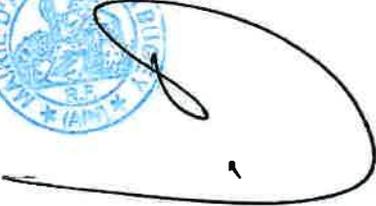
2. **D'APPLIQUER** ces nouvelles conditions de mise à disposition des salles de l'Espace 1500 à compter du 1^{er} juillet 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 30 juin 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230623-DEL_2023_03_44-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023